

41 adhérents présents, à jour de cotisation.

Excusés : Mme et Mr E. Cottet, Ph Maret, Cl St Lawrence, M Ginon, J Remiller, Ph Rollet, JP Desbat, R Lauxerois.

Rapport moral des activités 2020

Présenté par le Pdt André Hullo. Celui-ci annonce sa démission après plus de 40 ans de présidence. Il fait un résumé des éléments marquants pendant sa présidence : nombreuses difficultés ont jalonné les années : disparition d'objets au musée, transfert du siège de la Société depuis l'Office du Tourisme vers le siège actuel dans un immeuble appartenant aux ADV, mise en location des logements de cet immeuble, après leur remise en état. Gestion de la bibliothèque (léguée par Maurice Faure et Charles Jaillet), achats d'œuvres, classement des archives par Roger Lauxerois, édition périodique du bulletin avec les difficultés inhérentes au choix des auteurs, des articles, à la composition et mise en page, qui fait de notre bulletin un document de qualité ; organisation de conférences au musée de St Romain, organisation en 2013 d'un colloque pour les 700 ans de la dissolution des Templiers à Vienne (1312). Enfin participation à des sociétés savantes (Entente interdépartementale de la mosaïque, Fédération du patrimoine Isérois, conservatoire régional des monuments historiques, relation étroite avec GAROM ...). Actions pour la protection du patrimoine viennois (restauration du monument à Michel Servet, par exemple, ...)

Le rapport moral du président est adopté à l'unanimité des présents.

1 – Bilan financier 2018 présenté par Jacqueline Blanchard

bilan général 2019 Amis de Vienne					
dépenses			recettes		
6237	Imp. Bulletins	8 092,30	7082	cotisations	10 381,60
6 351	Impôts	5 347,00	7072	vente bulletins	386,10
6081	routage	1 826,41	7715	subv Vienne	1 400,00
6260	secrétariat	1 146,98	7715	subv Ste Colombe	150,00
6181	abt livres	733,50	7021	sorties	2 459,00
6060	charges	1 553,82	7083	locations	24 785,49
6251	fr.déplaT	126,18			
6161	assurances	1 644,00			
6068	photos	20,50			
6260	internet	483,75			
6152	réparations	6 335,02			
6257	réceptions	1 606,50			
		28 915,96			
	excédent	10 646,23			
	total	39 562,19			39 562,19

Ce bilan est complété par V Chapuis qui précise que des travaux d'entretien ont été réalisés (égouts, électricité, ...) et que d'autres travaux seront à financer dans les prochaines années. L'excédent dégagé sera affecté en priorité à l'entretien de l'immeuble. V. Chapuis exprime une inquiétude concernant la disparition d'une locataire, entraînant une procédure légale longue pour le recouvrement de l'appartement et donc l'absence de recettes.

Le ménage des parties communes et du local de la SADV est réalisé tous les trimestres par une entreprise.

Le bilan budgétaire est adopté à l'unanimité des présents.

2 – les voyages (Annick Seguin)

En 2019, les voyages ont été :

En Avril : Sortie à Nîmes ; 53 participants

En Septembre : Sorite à Orange et aux carrières des Baux ; 53 participants

En Octobre, croisière sur le Rhin ; 55 participants.

Il est envisagé en 2020 une sortie à Flécheres le 4 juin et un voyage en Italie du nord du 3 au 8 septembre.

Les voyages sont autofinancés par le tarif demandé.

3 – Modification du nom et donc des statuts.

Sur proposition du CA, le nom de la Société des Amis de Vienne est changé en « Les Amis de Vienne, Défense et Promotion du Patrimoine ». Cette nouvelle appellation est adoptée à l'unanimité des présents.

De ce fait les statuts existants sont modifiés pour s'adapter au nouveau nom. Voir annexe ci dessous. Ces statuts sont adoptés à l'unanimité des présents.

Enfin le logo des ADV est modifié pour intégrer la nouvelle dénomination comme suit :



4 – Renouvellement des membres du CA.

Sur proposition du CA, le CA est composé des membres suivants :

Mme et Mr JF Bec, J Blanchard, P Blanchon, L Brissaud, V Chapuis, J Chazal, E Cottet, JP Desbat, JC Finand, C Flacher, P Giraud, JF Grenouiller, JF Guillet, A Hullo, G Jolivet, B Jury, R Lauxerois, J Melmoux, C Ouvrier, JL Prisset, P Rollet, A Seguin, C Trouiller, Y Voyeaud.

5 – Tarif des adhésions et abonnements

L'AG valide le maintien du tarif 2019 pour la prochaine année de l'adhésion et de l'abonnement au bulletin.

Les modalités de paiement sont rappelées dans le bulletin et sur le site internet.

6 – Questions diverses

- Le nombre d'adhérents en 2019 est de 360, dont 56 associations ou organisations.
- Devant la difficulté de trouver des auteurs et des articles pour le bulletin, faut-il garder une diffusion trimestrielle ? pas de réponse pour l'instant.
- Environ 1/3 des adhérents n'ont pas d'adresse mail ni de connexion internet.

Le président remercie les participants de leur présence, et les membres actifs du bureau pour leur dévouement.

Un verre de l'amitié clôt la séance.

A. Hullo
Président

JFBec
Secrétaire

LES AMIS DE VIENNE

Sauvegarde et Promotion du Patrimoine

Article 1. L'association « Les Amis de Vienne » se propose de répandre la connaissance de l'histoire de la ville et des antiquités viennoises, de protéger contre toute atteinte la beauté du paysage et des monuments viennois, de veiller à la réhabilitation et à la valorisation des rues et des places, de contribuer à aménager et à enrichir les musées de la ville, d'attirer à Vienne le plus grand nombre possible de visiteurs et de rendre la visite de la ville facile, agréable et instructive.

Elle vise aussi à contribuer à l'enrichissement culturel de ses membres.

Article 2. L'association « Les Amis de Vienne » poursuivra ces buts, selon les circonstances et selon ses ressources, par tous moyens utiles, tels que conférences, causeries, expositions, publications, fouilles, achat d'objets d'art pour les musées, visites de la ville et des monuments, informations diverses.

L'association organise également des sorties culturelles d'une journée ou de plusieurs jours en France ou à l'étranger.

Article 3. L'association « Les Amis de Vienne » se compose de membres ordinaires payant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé au cours de la plus proche réunion du Conseil d'Administration (CA) précédant l'Assemblée Générale (AG) annuelle.

En outre l'AG, sur proposition du CA, peut désigner des membres d'honneur parmi les personnes qui ont rendu des services éminents à la ville de Vienne ou à l'Association ; ils ont les mêmes droits statutaires que les autres membres.

Article 4. L'association « Les Amis de Vienne » est administrée par un CA composé de 15 à 25 administrateurs, élus en AG à la majorité absolue au premier tour de scrutin, puis à la majorité relative au second tour de scrutin.

Le CA est nommé pour 3 ans et se renouvelle par tiers chaque année.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Article 5. Si une place devient vacante au CA par décès, démission ou toute autre cause, le CA y pourvoira, mais la désignation qu'il fera sera soumise à la ratification de la première AG qui suivra l'élection ainsi faite par le CA.

Article 6. Le CA élit parmi ses membres, pour un an, à la première séance qui suit l'AG annuelle, le Bureau de l'association, composé d'un président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier, et un ou plusieurs secrétaires des séances.

Le CA désignera en cas de besoin un administrateur pour remplacer un membre du Bureau empêché.

Le CA pourra désigner des commissaires chargés de l'assister dans certaines missions déterminées.

Article 7. Le Président, ou un vice-président remplaçant le président empêché, convoque le CA chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le faire sur la demande de quatre administrateurs.

Il convoque l'AG au moins une fois par an dans les trois premiers mois de l'année.

Les convocations à toute AG doivent mentionner l'objet de la réunion et doivent être envoyées au moins cinq jours avant la séance, et sont annoncés sur le site internet.

Article 8. L'AG annuelle entend l'exposé de la situation morale de l'association, reçoit les comptes financiers et procède au renouvellement du CA.

Les élections sont faites et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, sauf ce qui est dit à l'article 14.

Article 9. Seule l'AG a le pouvoir de décider toute dépense importante ou de caractère exceptionnel, qui lui sera obligatoirement soumise pour ratification, de modifier les statuts, de décider la dissolution.

Article 10. Sauf limites posées à l'article précédent, le CA a plein pouvoirs pour l'administration de l'association.

Il prononce l'admission des membres nouveaux.

Il peut prononcer l'exclusion d'un membre pour préjudice grave à l'association.

Il statue à la majorité absolue des membres présents, sauf l'exclusion d'un membre, laquelle ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ; l'intéressé dûment entendu ou convoqué.

Article 11. Dans les délibérations des AG ou du CA, la voix du président ou du vice-président remplaçant le président empêché, est prépondérante en cas de partage.

Article 12. Les secrétaires tiennent un registre des délibérations des AG et des CA.

Le procès-verbal de chaque séance est signé du président ou du vice-président et d'un secrétaire ou administrateur remplaçant le secrétaire empêché.

Article 13. L'association est représentée, en justice et dans les actes de la vie civile, par son président ou par un administrateur désigné à cet effet par le CA.

Article 14. Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en AG, à la majorité des deux tiers des membres présents et sur la proposition du CA ou de 30 membres de l'association, portée à la connaissance de tous par mention expresse sur la convocation, de l'article ou des articles dont la modification est proposée.

Article 15. En cas de dissolution de l'association, l'AG décidera le transfert de l'actif social à une œuvre répondant en tout ou partie au but exposé à l'article 1 et 2, et, à défaut, à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance établies sur la ville de Vienne.

9 Mars 2020